



**Commune de
RIVES-D'AUTISE
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2020**

LOGEMENT COMMUNAL 4 RUE DES MALEONS à OULMES – CONTRAT DE LOCATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE:

- D'ATTRIBUER le logement sise 4 rue des Maléons, à Madame Véronique FILLON pour une durée de 1 an, avec un loyer mensuel de 550 € ;
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce contrat de location.

VISITE DU SENAT A PARIS – PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT EN CAR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la prise en charge par le budget général de la commune du transport en car pour la visite du Sénat à Paris pour un montant de 2.515 €,
- d'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

CREATION DU SITE INTERNET DE RIVES-D'AUTISE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de retenir la société A3 WEB représentée par Christophe GUINBERTEAU pour la création et la maintenance du site internet de la commune pour un montant de : prestation Flex : 4.188 € TTC et coût annuel certificat d'hébergement : 75 € HT
- Charge Monsieur le Maire de signer les contrats de création et de maintenance du site internet.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU « VENDEE AUTISE »

Suite à la création de la Commune nouvelle Rives-d'Autise, le nombre de communes constituant le périmètre du SIVU a changé.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur le projet de modification des statuts.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les articles présentés

La modification des statuts ne pourra prendre effet qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

REMBOURSEMENT DES FORAITS DE TRANSPORT SCOLAIRE NAVETTE 2019-2020

Le conseil municipal donne son accord pour la procédure de remboursement aux familles

CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 31 12 2019

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- De procéder à la clôture du budget annexe assainissement de la commune de Nieul sur l'Autise, et du budget annexe assainissement de la commune d'Oulmes, au 31 décembre 2019.

Le procès-verbal intégral de la réunion du Conseil Municipal est consultable en Mairie.

Adresser la correspondance à
Monsieur le Maire – Mairie de NIEUL SUR L'AUTISE - 3, rue Aliénor d'Aquitaine
85240 RIVES-D'AUTISE

☎ : 02.51.52.40.12. 📠 : 02.51.52.43.04. courriel : mairie@rives-autise.fr

